

PROCÈS-VERBAL SÉANCE ORDINAIRE

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE CLEVELAND

Procès-verbal de la séance extrait du livre des délibérations de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité du Canton de Cleveland, tenue le lundi 8 septembre 2025 à 19h30, à laquelle sont présents :

- ❖ Monsieur Daniel Braün
- ❖ Monsieur Fernand Leclerc
- ❖ Monsieur Francis Malenfant
- ❖ Madame Audrey Mailhot
- ❖ Madame Sylvie Giroux
- ❖ Monsieur Charles Brochu

Formant quorum, les membres du conseil siègent sous la présidence de monsieur le maire Herman Herbers.

Étaient également présents : monsieur Martin Lessard, directeur général et greffier-trésorier, ainsi que madame Francesca Lebrasseur, greffière adjointe.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-09-01

Adoption de l'ordre du jour tel que modifié avec dispense de lecture

CONSIDÉRANT QUE la séance est déclarée ouverte à 19h30.

Il est,

PROPOSÉ par Madame Audrey Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que modifié avec l'ajout d'un sujet au point 13.1.

Ordre du jour

1. **Bienvenue par Monsieur le Maire**
2. **Prise des présences**
3. **Constatation du quorum par Monsieur le Maire qui déclare la séance régulièrement tenue**
4. **Adoption de l'ordre du jour avec dispense de lecture**
5. **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 18 août 2025 avec dispense de lecture**
6. **Correspondance**
7. **Finances**
 - 7.1 Acceptation des comptes à payer
 - 7.2 Acceptation des dépenses incompressibles et des dépenses déjà autorisées depuis le dernier rapport
 - 7.3 Acceptation des salaires, DAS et des frais de déplacement

8. Administration et affaires courantes

- 8.1** Autorisation de paiement à Pelletier et Picard Inc. pour les travaux d'éclairage d'un terrain de soccer au Richmond Regional High School (RRHS)
- 8.2** Adjudication de la soumission pour le contrat d'ouverture et d'entretien du circuit numéro 1 en période hivernale sur le territoire de la Municipalité du Canton de Cleveland
- 8.3** Adjudication de la soumission pour le contrat d'ouverture et d'entretien du circuit numéro 2 en période hivernale sur le territoire de la Municipalité du Canton de Cleveland
- 8.4** Adjudication de la soumission pour le contrat d'ouverture et d'entretien du circuit numéro 3 en période hivernale sur le territoire de la Municipalité du Canton de Cleveland
- 8.5** Adoption de Règlement : Règlement No 617 - Concernant les ententes relatives à des travaux municipaux
- 8.6** Élections municipales 2025 : Rémunération du personnel électoral
- 8.7** Club Quad de la MRC du Val-Saint-François - Demande de renouvellement du droit de passage : Saison 2025-2026
- 8.8** MRC du Val-Saint-François – Collecte des feuilles d'automne
- 8.9** Autorisation de procéder à l'achat de deux (2) filets permanents pour les terrains de pickleball

9. Développement local et régional

10. Urbanisme

- 10.1** Adoption de règlement : Règlement No 615 – Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 446, visant à modifier les dispositions réglementaires en lien avec la garde d'animaux de ferme en zone blanche, les résidences deux générations et la modification des normes sur les pavillons secondaires
- 10.2** Adoption de règlement : Règlement No 618 : Abrogeant et modifiant le Règlement numéro 458, concernant la sécurité des piscines résidentielles pour la Municipalité du Canton de Cleveland

11. Voirie

12. Rapport des activités du Maire

13. Varia

- 13.1** Autorisation de procéder à l'achat et à l'installation d'une clôture pour les terrains de pickleball **(AJOUT)**

14. Période de questions du public

15. Levée de la séance

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-09-02

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 18 août 2025 avec dispense de lecture

CONSIDÉRANT QUE tous les membres de ce conseil déclarent avoir reçu, avant ce jour, copie du procès-verbal du 18 août 2025 ;

Il est,
PROPOSÉ par Monsieur Daniel Braün
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 août 2025 soit adopté tel que présenté.

CORRESPONDANCE

La correspondance a été déposée à la table du conseil et les suivis demandés par les membres du conseil seront effectués et déposés aux archives après épuration.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-09-03

Acceptation des comptes à payer

CONSIDÉRANT QUE le directeur général / greffier-trésorier a remis une copie de la liste des comptes à payer à chacun des membres du conseil ;

Il est,
PROPOSÉ par Monsieur Fernand Leclerc
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Municipalité du Canton de Cleveland accepte les comptes à payer au montant de 835 423,72 \$ tel que présenté aux membres du conseil.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-09-04

Acceptation des dépenses incompressibles et des dépenses déjà autorisées depuis le dernier rapport

CONSIDÉRANT QUE le directeur général / greffier-trésorier a remis une copie de la liste des dépenses incompressibles et des dépenses déjà autorisées depuis le dernier rapport à chacun des membres du conseil ;

Il est,
PROPOSÉ par Madame Sylvie Giroux
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Municipalité du Canton de Cleveland accepte les dépenses incompressibles et des dépenses déjà autorisées depuis le dernier rapport pour un montant de 8 049,95 \$ auquel s’ajoute le total des chèques émis pour un montant de 250 \$, le tout tel que présenté aux membres du conseil.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-09-05

Acceptation des salaires, DAS et des frais de déplacement

Il est,
PROPOSÉ par Monsieur Charles Brochu
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Municipalité du Canton de Cleveland accepte les salaires, DAS et des frais de déplacement au montant de 100 \$ tel que présenté aux membres du conseil.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-09-06

Autorisation de paiement à Pelletier Picard pour les travaux d’éclairage d’un terrain de soccer au RRHS

CONSIDÉRANT QUE la Résolution numéro 2025-03-27, adoptée le 27 mars 2025, a adjugé à la compagnie Pelletier et Picard Inc. le contrat pour les travaux d’éclairage d’un terrain de soccer au Richmond Regional High School (RRHS) ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Cleveland a agi comme maître d’œuvre du projet, et que les coûts seront refacturés à la Ville de Richmond et la Municipalité du Canton de Melbourne conformément à l’entente en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés conformément au contrat et que la Municipalité du Canton de Cleveland a reçu la facture No 351 en date du 14 août 2025, représentant une facturation partielle à 90 % du projet, soit un montant de 208 800,00 \$ avant taxes ;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement produite par la firme IME Experts-conseils Inc. ;

Il est,
PROPOSÉ par Madame Audrey Mailhot
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Municipalité du Canton de Cleveland autorise le paiement de la facture No 351 soumise par Pelletier et Picard Inc., pour un montant total de 208 800,00 \$ plus les taxes applicables.

QUE les crédits nécessaires aux fins de la présente résolution soient pris au poste budgétaire : 23-080-00-001 «*Autres biens durables – Éclairage terrain soccer*».

QUE les coûts liés à cette dépense soient refacturés aux municipalités partenaires, soit le Canton de Melbourne et la Ville de Richmond, selon les modalités prévues à l’entente.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-09-07

Adjudication de la soumission pour le contrat d’ouverture et d’entretien du circuit numéro 1 en période hivernale sur le territoire de la Municipalité du Canton de Cleveland

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d’offres sur le Système électronique d’appel d’offres du gouvernement du Québec (SEAO), sous le

numéro AO-2025-03, en date du 5 août 2025, pour les travaux d’ouverture et d’entretien des chemins municipaux en période hivernale ;

CONSIDÉRANT QU’ un seul entrepreneur a présenté une offre de prix pour le circuit numéro 1 au bureau de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la soumission déposée en date du 2 septembre 2025 a été examinée par la firme Therrien Couture Joli-Cœur, aviseurs légaux de la Municipalité, et jugée conforme aux exigences des clauses de l’appel d’offres AO-2025-03 ;

CONSIDÉRANT QUE l’offre de l’entreprise Camionnage George Coddington Inc. et James Coddington, ayant sa place d’affaires au 79A, rue Adam Ouest à Richmond, est conforme et considérée avantageuse pour la Municipalité, à savoir :

OPTION A : 2025 à 2028

CIRCUIT	PRIX TOTAL POUR LES 3 ANNÉES	PRIX – RÉSERVOIRS INCENDIE
Numéro 1 (environ 19,74 km)	204 012,90 \$	2 190,00 \$

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire se prévaloir de l’option B de l’appel d’offres à savoir : l’ajout pour deux (2) années supplémentaires (2028-2029 et 2029-2030), et ce en considération des prix soumis sont considérés avantageux, et selon la description suivante :

OPTION B : 2028 à 2030

CIRCUIT	PRIX TOTAL POUR LES 2 ANNÉES SUPPLÉMENTAIRES	PRIX – RÉSERVOIRS INCENDIE
Numéro 1 (environ 19,74 km)	158 216,10 \$	1 500,00 \$

CONSIDÉRANT QU’ il y va de l’intérêt public ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,
PROPOSÉ par Monsieur Charles Brochu
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Municipalité du Canton de Cleveland procède à l’adjudication du contrat de déneigement du circuit numéro 1 à l’entreprise Camionnage George Coddington Inc. et James Coddington, selon les termes et conditions de l’appel d’offres AO-2025-03 et de la soumission déposée le 2 septembre 2025, à savoir :

CIRCUIT NUMÉRO 1	PRIX TOTAL	PRIX – RÉSERVOIRS INCENDIE
OPTION A : 2025 à 2028	204 012,90 \$	2 190,00 \$
OPTION B : 2028 à 2030	158 216,10 \$	1 500,00 \$
TOTAL :	362 229,00 \$	3 690,00 \$

QUE le directeur général soit autorisé à préparer le contrat à être signé, incluant la cédule de versements annuelle selon les modalités convenues.

QUE le maire M. Herman Herbers et le directeur général M. Martin Lessard soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif à la présente adjudication.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-09-08

Adjudication de la soumission pour le contrat d’ouverture et d’entretien du circuit numéro 2 en période hivernale sur le territoire de la Municipalité du Canton de Cleveland

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d’offres sur le Système électronique d’appel d’offres du gouvernement du Québec (SEAO), sous le numéro AO-2025-03, en date du 5 août 2025, pour les travaux d’ouverture et d’entretien des chemins municipaux en période hivernale ;

CONSIDÉRANT QU’ un seul entrepreneur a présenté une offre de prix pour le circuit numéro 2 au bureau de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la soumission déposée en date du 2 septembre 2025 a été examinée par la firme Therrien Couture Joli-Cœur, aviseurs légaux de la Municipalité, et jugée conforme aux exigences des clauses de l’appel d’offres AO-2025-03 ;

CONSIDÉRANT QUE l’offre de l’entreprise Camionnage George Coddington Inc. et James Coddington, ayant sa place d’affaires au 79A, rue Adam Ouest à Richmond, est conforme et considérée avantageuse pour la Municipalité, à savoir :

OPTION A : 2025 à 2028

CIRCUIT	PRIX TOTAL POUR LES 3 ANNÉES	PRIX – RÉSERVOIRS INCENDIE
Numéro 2 (environ 35,49 km)	372 112,65 \$	750,00 \$

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire se prévaloir de l’option B de l’appel d’offres à savoir : l’ajout pour deux (2) années supplémentaires (2028-2029 et 2029-2030), et ce en considération des prix soumis sont considérés avantageux, et selon la description suivante :

OPTION B : 2028 à 2030

CIRCUIT	PRIX TOTAL POUR LES 2 ANNÉES SUPPLÉMENTAIRES	PRIX – RÉSERVOIRS INCENDIE
Numéro 2 (environ 35,49 km)	288 001,35 \$	525,00 \$

CONSIDÉRANT QU’ il y va de l’intérêt public ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,
PROPOSÉ par Monsieur Fernand Leclerc
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Municipalité du Canton de Cleveland procède à l’adjudication du contrat de déneigement du circuit numéro 2 à l’entreprise Camionnage George Coddington Inc. et James Coddington, selon les termes et conditions de l’appel d’offres AO-2025-03 et de la soumission déposée le 2 septembre 2025, à savoir :

CIRCUIT NUMÉRO 2	PRIX TOTAL	PRIX – RÉSERVOIRS INCENDIE
OPTION A : 2025 à 2028	372 112,65 \$	750,00 \$
OPTION B : 2028 à 2030	288 001,35 \$	525,00 \$
TOTAL :	660 114,00 \$	1275,00 \$

QUE le directeur général soit autorisé à préparer le contrat à être signé, incluant la cédule de versements annuelle selon les modalités convenues.

QUE le maire M. Herman Herbers et le directeur général M. Martin Lessard soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif à la présente adjudication.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-09-09
Adjudication de la soumission pour le contrat d’ouverture et d’entretien du circuit numéro 3 en période hivernale sur le territoire de la Municipalité du Canton de Cleveland

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d’offres sur le Système électronique d’appel d’offres du gouvernement du Québec (SEAO), sous le numéro AO-2025-03, en date du 5 août 2025, pour les travaux d’ouverture et d’entretien des chemins municipaux en période hivernale ;

CONSIDÉRANT QU’ un seul entrepreneur a présenté une offre de prix pour le circuit numéro 3 au bureau de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la soumission déposée en date du 2 septembre 2025 a été examinée par la firme Therrien Couture Joli-Cœur, aviseurs légaux de la Municipalité, et jugée conforme aux exigences des clauses de l’appel d’offres AO-2025-03 ;

CONSIDÉRANT QUE l’offre de l’entreprise Camionnage George Coddington Inc. et James Coddington, ayant sa place d’affaires au 79A, rue Adam Ouest à Richmond, est conforme et considérée avantageuse pour la Municipalité, à savoir :

OPTION A : 2025 à 2028

CIRCUIT	PRIX TOTAL POUR LES 3 ANNÉES	PRIX – RÉSERVOIRS INCENDIE
Numéro 3 (environ 37,49 km)	404 329,65 \$	2 250,00 \$

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire se prévaloir de l’option B de l’appel d’offres à savoir : l’ajout pour deux (2) années supplémentaires (2028-2029 et 2029-2030), et ce en considération des prix soumis sont considérés avantageux, et selon la description suivante :

OPTION B : 2028 à 2030

CIRCUIT	PRIX TOTAL POUR LES 2 ANNÉES SUPPLÉMENTAIRES	PRIX – RÉSERVOIRS INCENDIE
Numéro 3 (environ 37,49 km)	311 729,35 \$	1 600,00 \$

CONSIDÉRANT QU’ il y va de l’intérêt public ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,
PROPOSÉ par Madame Sylvie Giroux
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Municipalité du Canton de Cleveland procède à l’adjudication du contrat de déneigement du circuit numéro 3 à l’entreprise Camionnage George Coddington Inc. et James Coddington, selon les termes et conditions de l’appel d’offres AO-2025-03 et de la soumission déposée le 2 septembre 2025, à savoir :

CIRCUIT NUMÉRO 3	PRIX TOTAL	PRIX – RÉSERVOIRS INCENDIE
OPTION A : 2025 à 2028	404 329,65 \$	2 250,00 \$
OPTION B : 2028 à 2030	311 729,35 \$	1 600,00 \$
TOTAL :	716 059,00 \$	3850,00 \$

QUE le directeur général soit autorisé à préparer le contrat à être signé, incluant la cédule de

versements annuelle selon les modalités convenues.

QUE le maire M. Herman Herbers et le directeur général M. Martin Lessard soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif à la présente adjudication.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-09-10

Adoption de règlement : Règlement No 617 - Règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Cleveland est régie par le Code municipal (RLRQ, chapitre C-27.1) et est assujettie aux dispositions de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE les articles 145.21 et suivants de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) permettent aux municipalités d’assujettir la délivrance d’un permis de construction ou de lotissement ou d’un certificat d’autorisation ou d’occupation à la conclusion d’une entente entre le requérant et la municipalité portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE les articles 145.21 et suivants de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) permettent également aux municipalités d’assujettir la délivrance d’un permis de construction ou de lotissement ou d’un certificat d’autorisation ou d’occupation au paiement par le requérant d’une contribution destinée à financer tout ou partie d’une dépense liée à l’ajout, l’agrandissement ou la modification d’infrastructures ou d’équipements municipaux requis pour assurer la prestation accrue de services municipaux découlant de l’intervention visée par la demande de permis ou de certificat ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge approprié de se prévaloir des dispositions de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) afin de régir les ententes relatives à des travaux municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire prévoir des mécanismes efficaces afin de permettre le développement de la Municipalité en harmonie avec les principes énoncés dans les règlements d’urbanisme et dans le respect de la capacité financière des contribuables ;

CONSIDÉRANT QU’ il est dans l’intérêt de l’ensemble des contribuables que le présent règlement soit adopté ;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du 7 juillet 2025, un avis de motion du Règlement numéro 617 a été dûment donné par le conseiller monsieur Fernand Leclerc et le projet de règlement déposé, conformément à l’article 124 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation **le 3 septembre 2025** afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées ;

Il est,
PROPOSÉ par Madame Sylvie Giroux
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D’ADOPTER le « *Règlement numéro 617 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux* » avec dispense de lecture.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-09-11
Élections municipales 2025 : Rémunération du personnel électoral

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Cleveland doit embaucher du personnel pour la tenue des élections générales en novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QU’ il est de plus en plus difficile de recruter du personnel électoral pour des raisons salariales ;

CONSIDÉRANT QU’ en vertu de l’article 88 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le conseil d’une municipalité peut, par résolution, établir sa propre rémunération pour le personnel électoral ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil croit opportun d’offrir des salaires avantageux ;

Il est,
PROPOSÉ par Monsieur Daniel Braün
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la rémunération de la présidente d’élection soit établie à taux fixe comme suit :

- Présidente d’élection :
 - Sans scrutin : 5 000 \$
 - Avec scrutin : 8 500 \$
 - Pour la confection de la liste : 500 \$

QUE la rémunération des autres membres du personnel électoral soit établie à taux horaire comme suit :

- Secrétaire d’élection : 36 \$ / heure

- Membres de la Commission de révision :
23 \$ / heure
- Secrétaires - bureau de vote : 22 \$ / heure
- Scrutateurs : 24 \$/ heure
- Préposé à l’information et au maintien de
l’ordre (PRIMO) : 25 \$ / heure
- Membres de la Table de vérification de
l’identité de l’électeur (TVIE) : 22 \$ / heure

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-09-12

Club Quad de la MRC du Val-Saint-François - Demande de
renouvellement du droit de passage : Saison 2025-2026

CONSIDÉRANT QUE le Club Quad de la MRC du Val-Saint-François
a soumis une demande de renouvellement du
Règlement No 540 pour la saison hivernale
2025-2026, autorisant la circulation sur
certains chemins municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE le Club a fourni un certificat d’assurance
couvrant la période du 1er novembre 2024 au
1er novembre 2025, et s’est engagé à
transmettre le renouvellement pour 2025-
2026 dès sa réception ;

Il est,

PROPOSÉ par Madame Audrey Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Municipalité du Canton de Cleveland
renouvelle l’entente introduite par le
Règlement No 540 pour la saison hivernale
2025-2026, permettant la circulation du Club
Quad de la MRC du Val-Saint-François sur les
chemins municipaux identifiés à l’article 5 du
règlement.

QUE ce renouvellement soit conditionnel à la
réception du certificat d’assurance couvrant
la période du 1er novembre 2025 au 1er
novembre 2026.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-09-13

MRC du Val-Saint-François – Collecte des feuilles d’automne

CONSIDÉRANT QUE plusieurs citoyens procèderont au ramassage
de leurs feuilles mortes au cours de la
prochaine saison automnale et qu’il y a lieu de
faire un pas de plus pour l’environnement ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Cleveland a à
cœur l’environnement et désire contribuer à la
récupération des feuilles mortes ;

Il est,

PROPOSÉ par Madame Sylvie Giroux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

- DE PARTICIPER

à la collecte des feuilles mortes mise en place par la MRC du Val-Saint-François.
- D’OFFRIR

gratuitement jusqu’à cinq (5) sacs en papier biodégradables par adresse à la population, et pour toute demande supplémentaire, les sacs seront facturés à 0,25 \$ l’unité.
- D’OFFRIR

un point de dépôt disponible jusqu’au 5 novembre à l’arrière du garage municipal.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-09-14

Autorisation de procéder à l’achat de deux (2) filets extérieurs permanents pour les terrains de pickleball

- CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité du Canton de Cleveland a investi dans l’aménagement de deux (2) nouvelles surfaces dédiées à la pratique du pickleball ;
- CONSIDÉRANT

la volonté du conseil d’offrir aux citoyennes et citoyens de Cleveland des installations de qualité ;
- CONSIDÉRANT

l’offre de la compagnie PB Sport, située à Drummondville, pour l’achat de deux (2) filets extérieurs permanents, incluant les poteaux, les sangles centrales ainsi que le matériel nécessaire à l’ancrage au sol pour des installations permanentes, au coût de 1 739,92 \$, plus les taxes applicables ;

Il est,
PROPOSÉ par Monsieur Fernand Leclerc
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

- QUE

la Municipalité autorise l’achat auprès de la compagnie PB Sport au montant de 1 739,92 \$, plus les taxes applicables.
- QUE

les crédits nécessaires aux fins de la présente résolution soient pris au poste budgétaire : 23-080-00-002 « *Autres biens durables – Terrains Pickleball* ».

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-09-15

Adoption de règlement : Règlement No 615 – Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 446, visant à modifier les dispositions règlementaires en lien avec la garde d’animaux de ferme en zone blanche, les résidences deux générations et la modification des normes sur les pavillons secondaires

- CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité du Canton de Cleveland a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l’aménagement de son territoire;
- CONSIDÉRANT QUE

la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement ;

- CONSIDÉRANT QUE** les dispositions concernées par le présent projet de règlement restreignent les initiatives de certains citoyens ;
- CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal trouve pertinent de procéder à la modification de son règlement de zonage no. 446 afin d’y apporter certains ajustements ;
- CONSIDÉRANT QUE** la modification proposée est conforme aux objectifs du plan d’urbanisme ;
- CONSIDÉRANT QUE** lors de la séance ordinaire du 7 juillet 2025, un avis de motion du Règlement numéro 615 a été dûment donné par le conseiller monsieur Daniel Braün et le premier projet de Règlement déposé ;
- CONSIDÉRANT QUE,** le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation **le 18 août 2025** afin d’expliquer les modifications proposées et d’entendre les personnes intéressées ;
- CONSIDÉRANT QU’** un avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d’approbation référendaire a été publié le 20 août 2025 ;

Il est,
PROPOSÉ par Monsieur Charles Brochu
ET RÉSOLU :

- D’ADOPTER** le Règlement numéro 615 *amendant le Règlement de zonage numéro 446 visant à modifier les dispositions réglementaires en lien avec la garde d’animaux de ferme en zone blanche, les résidences deux générations et la modification des normes sur les pavillons secondaires* avec dispense de lecture.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-09-16

Adoption de règlement : Règlement No 618 – Abrogeant et remplaçant le Règlement numéro 458, concernant la sécurité des piscines résidentielles pour la Municipalité du Canton de Cleveland

- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a le pouvoir, en vertu du paragraphe 4.1 du premier alinéa de l’article 544 du *Code municipal*, d’adopter un règlement concernant la sécurité des piscines résidentielles ;
- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité possède le Règlement numéro 458, intitulé : « *Règlement concernant la sécurité des piscines creusées et hors terre* » et qu’il apparaît nécessaire d’apporter des modifications à ce règlement ;
- CONSIDÉRANT QU’** il est dans l’intérêt de la population d’adopter ce nouveau règlement concernant la sécurité des piscines résidentielles ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s’applique à toutes les piscines résidentielles, incluant les piscines existantes;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du 18 août 2025, un avis de motion du Règlement numéro 618 a été dûment donné par le conseiller Monsieur Charles Brochu et le projet de Règlement déposé ;

Il est,
PROPOSÉ par Monsieur Daniel Braün
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D’ADOPTER le « *Règlement numéro 618 Abrogeant et remplaçant le Règlement numéro 458, concernant la sécurité des piscines résidentielles pour la Municipalité du Canton de Cleveland* » avec dispense de lecture.

RAPPORT DES ACTIVITÉS DU MAIRE

Monsieur le Maire, Herman Herbers, informe le conseil municipal des activités survenues depuis son dernier rapport.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-09-17
Autorisation de procéder à l’achat et à l’installation d’une clôture pour les terrains de pickleball

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Cleveland a procédé à l’aménagement de terrains de pickleball pour ses citoyennes et citoyens ;

CONSIDÉRANT la nécessité d’installer une clôture afin d’assurer la sécurité et la délimitation des terrains ;

CONSIDÉRANT la soumission no 47717 reçue de la compagnie Clôtures Orford Inc., datée du 3 septembre 2025, pour l’achat et l’installation d’une clôture de 4 pieds, incluant les matériaux, le transport, la machinerie et l’installation, pour un montant total de 12 017,57 \$, plus les taxes applicables ;

Il est,
PROPOSÉ par Monsieur Francis Malenfant
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Municipalité du Canton de Cleveland autorise l’achat et l’installation de la clôture auprès de Clôtures Orford Inc., pour un montant total de 12 017,57 \$, plus les taxes applicables.

QUE les crédits nécessaires aux fins de la présente résolution soient pris au poste budgétaire : 23-

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC – 19h49 à 20h01

Les questions des citoyens présents ont été entendues et répondues par les membres du conseil.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-09-18

Levée de la séance

CONSIDÉRANT l’ordre du jour étant épuisé ;

Il est,

PROPOSÉ par Monsieur Charles Brochu

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la séance soit levée à 20h01.

QUE la prochaine séance ordinaire se tiendra le lundi 29 septembre 2025.

DISPONIBILITÉ DE FONDS

La Municipalité du Canton de Cleveland a adopté le Règlement no 562 sur le contrôle et le suivi budgétaire, déléguant le pouvoir d’autoriser des dépenses, lors de la séance du conseil municipal du 2 juillet 2019. Le tout conformément aux articles 165.1, 176.4, 176.5, 960.1, 961 et 961.1 du *Code municipal du Québec*.

Le conseil municipal a également adopté, le 7 septembre 2021, le Règlement no 580 modifiant l’article 7.1 du Règlement no 562.

L’autorisation des dépenses provient de ces règlements et sera suivie et contrôlée par le Comité des finances de la municipalité, le tout conformément à la loi.

APPROBATION DES RÉSOLUTIONS

« Je, Herman Herbers, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du *Code municipal du Québec* ».

À Canton de Cleveland, ce 9^e jour du mois de septembre de l'an deux mille vingt-cinq.

Herman Herbers, Maire

Martin Lessard, Greffier-trésorier